



Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix, le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaiet présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **CLIMENT**,
Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Madame **GALLE**, Monsieur **YARDIMIAN**,
Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**

Absent : Monsieur **FANTATO**

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Claire **CLIMENT**

Date de convocation : 22 Septembre 2010

Date d'affichage : 22 Septembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2010
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 25 à 65 incluse
 2. Mise en place d'un contrat départemental pluriannuel avec le Conseil Général du Val d'Oise
 3. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
 4. Refus de la garantie pour le financement des logements de l'opération Dame Alice
 5. Décision modificative n° 1 – Assainissement
 6. Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 98
 7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
 8. Adhésion à l'ASSEDIC pour les agents non titulaires
 9. Tableau des effectifs du personnel territorial
 10. Indemnité de conseil du receveur pour l'exercice 2010
 11. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune
 12. Convention entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, la Société DEBITEX TELECOM et la Commune de LE THILLAY pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques de très haut débit
 13. Adhésion de la Commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences « gaz » et « électricité »
 14. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2009
 15. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2009
 16. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2009
-

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Claire CLIMENT

- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2010 à l'unanimité**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

La Décision du Maire n° 25 en date du 10 Mai 2010 porte sur l'inscription d'un agent au stage de BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de loisirs) organisé par le CPCV d'Ile-de-France. Ce stage a eu lieu à SAINT-PRIX du 25 Mai au 6 Juin 2010, pour un coût de 490 €.

La Décision du Maire n° 26 en date du 19 Mai 2010 porte sur le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (installation de 5 caméras de vidéo-protection).

La Décision du Maire n° 27 en date du 20 Mai 2010 porte sur la location à titre gratuit de l'impasse, jouxtant le terrain des Transports Gidoïn (ZI Basse Les Gliettes), d'une surface estimée à 264 m², pour une durée de 30 ans. Le déplacement de la borne d'incendie se trouvant au fond de l'impasse est à la charge des Transports Gidoïn. Le coffret électrique de la Société Man ainsi que toute installation de réseau doivent rester accessibles.

La Décision du Maire n° 28 en date du 20 Mai 2010 porte sur le séjour en péniche pour 20 enfants de 8 à 12 ans du Centre de Loisirs avec 3 accompagnateurs, du 5 au 9 Juillet 2010. La part parentale a été fixée à 146,93 € et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
de 0 à 462,50 €	15 %	124,89 €
de 462,51 à 612,50 €	11 %	130,77 €
de 612,51 à 775 €	7 %	136,64 €
de 775,01 à 925 €	3 %	142,52 €
de 925,01 € et plus	0 %	146,93 €
extérieur	0 %	146,93 €

La Décision du Maire n° 29 en date du 31 Mai 2010 porte sur la mission d'ingénierie géotechnique confiée à TECHNOSOL pour une prospection géotechnique, un rapport d'études géotechniques, la préparation du chantier et le suivi des essais et des travaux pour l'extension et la création de classes nouvelles à l'Ecole du Centre, pour un montant de 3 306,94 € TTC.

La Décision du Maire n° 30 en date du 31 Mai 2010 annule et remplace la Décision du Maire n° 14 en date du 6 Avril 2010 qui portait sur un séjour à la Ferme des Trois Buissons à Lanay. 20 places ont été réservées pour des enfants de 4 à 10 ans du Centre de Loisirs avec accompagnateurs pour la Ferme du Loterot (14240 CAHAGNES). La part parentale a été fixée à 102,48 € et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
de 0 à 462,50 €	15 %	87,11 €
de 462,51 à 612,50 €	11 %	91,21 €
de 612,51 à 775 €	7 %	95,31 €
de 775,01 à 925 €	3 %	99,41 €
de 925,01 € et plus	0 %	102,48 €
extérieur	0 %	102,48 €

La Décision du Maire n° 31 en date du 16 Juin 2010 porte sur le contrat de vente de prestation par lequel Stéphanie CAPRIO s'engage à assurer la vacation du Lundi 28 Juin 2010 de 17H00 à 21H00 et du Mardi 29 Juin 2010 de 17H00 à 21H00 pour une durée de 8 heures d'examen. Ces horaires sont estimatifs et pourront être réévalués en fonction des heures effectuées. Le tarif est de 52,95 € pour 2 heures de jury.

La Décision du Maire n° 32 en date du 24 Juin 2010 porte sur l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes.

Des modifications sont apportées au marché initial du lot n° 1, à savoir :

- ♦ Le changement de mode constructif de la superstructure en cours de chantier (voiles béton armé préfabriqués remplacés par des murs maçonnés en blocs coffrants) afin de respecter les délais de chantier. La finition en enduits ciments, non nécessaire en cas de voiles préfabriqués, l'est dans le cas des blocs coffrants.
- ♦ La modification du système d'évacuation des eaux pluviales afin d'être en accord avec les attendus du permis de construire. Il s'agit de déverser les eaux pluviales en partie dans la conduite longeant le mur Ouest du bâtiment existant, et en partie dans la noue du talus à l'Ouest du terrain. La noue à l'Est du terrain est curée pour accueillir ces eaux pluviales. Les eaux passent ensuite sous la route dans un conduit géré par le Conseil Général.
- ♦ Le doublage contre le mitoyen par un mur parpaing, avec isolation thermique en sous-face du chéneau.

L'avenant n° 1 proposé par la Société BATI OUEST ZI du Colombier (78420 CARRIERES SUR SEINE), est d'un montant de 15 367,40 € TTC. Le montant total du marché est désormais de 509 531,87 € TTC.

La Décision du Maire n° 33 en date du 24 Juin 2010 porte sur l'avenant n° 2 pour le lot n° 11 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes.

Des modifications sont apportées au marché initial du lot n° 2, à savoir :

- l'équipement de la laverie par un condenseur sur les buées, ce qui permet d'en récupérer la chaleur et donc de réaliser des économies d'énergie. La hotte d'extraction n'est alors plus nécessaire car les vapeurs auparavant à extraire, sont condensées dans la machine. Une simple extraction suffit.
- la suppression de l'adoucisseur dédié à la machine à laver. En effet, un adoucisseur est déjà prévu au lot n° 10 (chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire) pour le traitement de l'eau de chauffage et celle de l'eau chaude sanitaire. L'adoucisseur prévu permettra de traiter l'eau alimentant la machine à laver au degré souhaité, soit 7° TH.

L'avenant n° 2 proposé par la Société SADEC (95200 SARCELLES), est d'un montant de 1 695,93 € TTC. Le montant total du marché est désormais de 44 385,95 € TTC.

La Décision du Maire n° 34 en date du 1^{er} Juillet 2010 porte sur l'avenant n° 3 pour le lot n° 4 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes.

Des modifications sont apportées au marché initial du lot n° 4, à savoir :

- Le remplacement des portes du local réserve par des portes types façade de gaine,
- Le choix de la variante acrovyn pour les soubassements des portes soumises aux chocs,
- La suppression d'un châssis carré entre la salle de motricité et le restaurant scolaire,
- La fourniture et la pose d'un plâtrage bois au dessus du hall de réception pour l'entretien des caissons de la hotte,
- La suppression du coupe feu de la porte du placard EDF.

L'avenant n° 3 proposé par les Etablissements PIERRE (93400 SAINT OUEN), est d'un montant de – 2 463,76 € TTC. Le montant total du marché est désormais de 43 697,05 € TTC.

La Décision du Maire n° 35 en date du 1^{er} Juillet 2010 porte sur l'avenant n° 4 pour le lot n° 10 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes.

Des modifications sont apportées au marché initial du lot n° 10, à savoir :

- La suppression de la hotte de la laverie (remplacée par l'équipement de la laverie d'un condenseur sur les buées au lot 11 – cuisine),
- L'ajout d'un registre anti-gel sur la batterie de préchauffage de l'air de compensation de la hotte de cuisson, avec douche d'extraction,
- La suppression d'un urinoir non prévu dans le projet,
- La suppression des trois points d'eau de l'installation de chantier non réalisés par VENTIL GAZ.

L'avenant n° 4 proposé par la SAS VENTIL-GAZ (95540 MERY SUR OISE), est d'un montant de – 2 376,22 € TTC. Le montant total du marché est désormais de 123 638,33 € TTC.

La Décision du Maire n° 36 en date du 1^{er} Juillet 2010 porte sur l'avenant n° 5 pour le lot n° 8 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes.

Des modifications sont apportées au marché initial du lot n° 8, à savoir : les gaines de ventilation de la salle de motricité et du restaurant primaire initialement encastrées dans le complexe de couverture seront apparentes, et sont donc à peindre : travaux de peinture blanche sur gaines galvanisées et pièces de raccord après dérochage par pulvérisation de Lithoforme.

L'avenant n° 5 proposé par la Société H2O (305 rue des Meaux – 93410 VAUJOURS), est d'un montant de 2 468,54 € TTC. Le montant total du marché est désormais de 21 298,48 € TTC.

La Décision du Maire n° 37 en date du 1^{er} Juillet 2010 porte sur le contrat proposé par l'Association de Sauvegarde du Village de Ronquerolles, pour animer les séances de Danse Country Western, qui se dérouleront chaque mercredi, de 18H00 à 22H00 (hors vacances scolaires), du 15 Septembre 2010 au 29 Juin 2011. La facturation s'établira sur la base de 35 € de l'heure.

La Décision du Maire n° 38 en date du 5 Juillet 2010 porte sur le marché de fourniture de mobilier pour le satellite de restauration de l'Ecole des Violettes confiée à l'Entreprise MAC pour un montant de 13 451,77 € TTC.

La Décision du Maire n° 39 en date du 5 Juillet 2010 porte sur le marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie confié à la Société TECHNILINE pour un montant de 102 142,59 € TTC.

La Décision du Maire n° 40 en date du 6 Juillet 2010 annule et remplace la Décision n° 30 en date du 31 Mai 2010. Le séjour à la Ferme du Loterot est du 12 au 16 Juillet 2010. 12 places ont été réservées pour le camping pour 10 enfants de 6 à 12 ans et 2 accompagnateurs, et 11 places en gîte rural ont été réservées pour 9 enfants de 2 à 15 ans et 2 accompagnateurs. La part parentale a été fixée à 95,50 € et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
de 0 à 462,50 €	15 %	81,17 €
de 462,51 à 612,50 €	11 %	85 €
de 612,51 à 775 €	7 %	88,81 €
de 775,01 à 925 €	3 %	92,63 €
de 925,01 € et plus	0 %	95,50 €
extérieur	0 %	95,50 €

La Décision du Maire n° 41 en date du 6 Juillet 2010 porte sur le marché de rénovation des escaliers de l'avenue Châteaubriant et de l'avenue Alfred de Musset confié à la SARL Maçonnerie du Lys (60260 LAMORLAYE) pour un montant de 17 603,52 € TTC.

La Décision du Maire n° 42 en date du 6 Juillet 2010 porte sur le marché de réaménagement de deux classes à l'Ecole des Grands Champs dont les trois lots (faux plafond, peinture et revêtement de sol souple) ont été confiés à la Société Hervé Second Œuvre (93410 VAUJOURS) pour un montant de 32 764,46 € TTC.

La Décision du Maire n° 43 en date du 6 Juillet 2010 porte sur le marché de réhabilitation des bâtiments du pôle culturel. Le lot n° 3 « faux plafond » et le lot n° 5 « peinture » ont été confiés à la Société Hervé Second Œuvre pour un montant de 10 428,82 € TTC. Le lot n° 4 « plomberie » a été confié à la Société Sani Therm 60 (95500 LE THILLAY) pour un montant de 3 853,51 € TTC.

La Décision du Maire n° 44 en date du 6 Juillet 2010 porte sur le marché de réaménagement du trottoir de la rue des Ecoles qui a été confié à la Société Cochery (95480 PIERRELAYE) pour un montant de 16 480,88 € TTC.

La Décision du Maire n° 45 en date du 6 Juillet 2010 porte sur le marché de fourniture et de pose de matériel d'éclairage public confié à la Société INEO INFRA (78130 LES MUREAUX) pour un montant de 13 855,66 € TTC.

La Décision du Maire n° 46 en date du 13 Juillet 2010 porte sur l'avenant n° 6 pour le lot n° 5 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes.

Des modifications sont apportées au marché initial du lot n° 5, à savoir le mode constructif de la superstructure a été changé en cours de chantier (voiles béton armé préfabriqués remplacés par des murs maçonnés en blocs coffrants) afin de respecter les délais de chantier : la finition en doublage par plaques de plâtre collées, non nécessaires en cas de voiles préfabriqués, l'est dans le cas des blocs coffrants. L'avenant n° 6 proposé par la Société J.S. Aménagements (95290 L'ISLE ADAM), est d'un montant de 3 372,25 € TTC. Le montant total du marché est désormais de 39 007,33 € TTC.

La Décision du Maire n° 47 en date du 17 Août 2010 porte sur la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » proposée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France. Cette mise à disposition est du 20 Septembre 2010 au 17 Juin 2011 pour la natation scolaire et l'éducation sportive et physique (hors vacances scolaires et aussi les 4 et 5 Novembre 2010) et du 30 Septembre 2010 au 29 Septembre 2011 pour les Centres de Loisirs. Les tarifs sont les suivants :

- ☞ Pour la natation scolaire : ✓ Gratuité pour les CP / CE 1 / CM 2 / GS
- ☞ Pour l'EPS : ✓ 20 € par vacation de 45 minutes pour les primaires
- ☞ Pour le Centre de Loisirs : ✓ 1,30 € par enfant

La Décision du Maire n° 48 en date du 17 Août 2010 porte sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Bureau d'études Intégrale Environnement (95380 PUISEUX EN France) pour le marché à bon de commande pour l'entretien de la voirie communale, pour un montant de 1 196 € TTC.

La Décision du Maire n° 49 en date du 18 Août 2010 porte sur le marché de réaménagement du Mille Club. Le lot n° 1 « carrelage » a été confié à la Sté Maçonnerie du Lys (60260 LAMORLAYE) pour un montant de 17 578,87 € TTC. Le lot n° 2 « voilage » a été confié à Central Pressing (93360 NEUILLY PLAISANCE) pour un montant de 5 386,07 € TTC.

La Décision du Maire n° 50 en date du 18 Août 2010 porte sur le marché relatif à la réhabilitation des bâtiments du pôle culturel. Le lot n° 1 « revêtement de sol – parquet » a été confié aux Parquets Briatte (95500 LE THILLAY) pour un montant de 22 784,66 € TTC. Le lot n° 2 « carrelage » a été confié à la Société Maçonnerie du Lys (60260 LAMORLAYE) pour un montant de 9 131,70 € TTC.

La Décision du Maire n° 51 en date du 18 Août 2010 porte sur le marché relatif à l'acquisition d'une saleuse-sableuse, qui a été confié à la Société ACOMETIS (68360 SOULTZ) pour un montant de 14 177,38 € TTC.

La Décision du Maire n° 52 en date du 26 Août 2010 porte sur le contrat proposé par l'Association A.M.E.N.S. (O'Moses Gospel Choir) pour une prestation musicale, le Dimanche 19 Septembre 2010 à 17H à l'Eglise Saint Denys, à l'occasion des Journées du Patrimoine, pour un coût de 800 € TTC.

La Décision du Maire n° 53 en date du 26 Août 2010 porte sur la location d'un duplicopieur auprès de la Société RISO (69441 LYON).

Volume copies annuel estimé à 50 000 pour un coût de 34,812 € le mille
Masters facturés à 70 € HT
Location sur 21 trimestres avec un loyer trimestriel de 435,15 € HT
Reprise de l'ancien matériel et installation du nouveau : 179,40 € TTC

La Décision du Maire n° 54 en date du 30 Août 2010 porte sur le bail pour l'occupation du logement de l'Ecole des Violettes, comprenant une cuisine, un séjour, un salon et deux chambres. Il est conclu du 1^{er} Septembre 2010 au 30 Novembre 2010, pour un loyer mensuel de 560,17 €.

La Décision du Maire n° 55 en date du 31 Août 2010 porte sur le bail pour l'occupation du logement de l'Ecole des Grands Champs, comprenant une cuisine, un séjour, une chambre et un garage. Il est conclu du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Août 2011, pour un loyer mensuel de 305,94 €.

La Décision du Maire n° 56 en date du 1^{er} Septembre 2010 porte sur la désignation de Madame **Marie-Claire CLIMENT** en qualité de représentante du Maire à la Commission Administrative N° 1 (Mille Club) pour les élections politiques.

La Décision du Maire n° 57 en date du 1^{er} Septembre 2010 porte sur la désignation de Monsieur **Jean-Luc JEANNY** en qualité de représentant du Maire à la Commission Administrative N° 2 (Grands Champs) pour les élections politiques.

La Décision du Maire n° 58 en date du 1^{er} Septembre 2010 porte sur la désignation de Madame **Martine GALTIE** en qualité de représentante du Maire à la Commission Administrative N° 3 (Violettes) pour les élections politiques.

La Décision du Maire n° 59 en date du 3 Septembre 2010 porte sur la convention avec l'Association des Paralysés de France pour la mise à disposition de l'Espace Pierre Leyder, pour l'organisation d'une soirée de gala, le Samedi 6 Novembre 2010. Le local sera également mis à disposition de l'Association, le Vendredi 5 Novembre de 13H30 à 16H et le Samedi 6 Novembre de 9H30 à 17H30.

La Décision du Maire n° 60 en date du 6 Septembre 2010 porte sur l'utilisation à titre gratuit de la Salle Omnisports par les Sapeurs de Pompiers de Gonesse, du 13 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011.

La Décision du Maire n° 61 en date du 6 Septembre 2010 porte sur l'utilisation à titre gratuit de la Salle Omnisports par les élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Gonesse, du 13 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011.

La Décision du Maire n° 62 en date du 6 Septembre 2010 porte sur l'utilisation à titre gratuit de la Salle Omnisports par les associations sportives suivantes « Le Thillay Kick Boxing », « Tennis Club du Thillay », « Judo Club Le Thillay », « The Little Mice », « Hehio Dojo Le Thillay », « Association Basket-Ball du Thillay », « Twirling Club de Le Thillay », « Zanshin-Aïki-Dojo », « Racing Club du Thillay » et « UNE 95 », du 13 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011, ainsi que sur l'utilisation à titre gratuit du Stade par les associations sportives suivantes : « THE LITTLE MICE », « LA BOULE THILLAYSIENNE », « TENNIS CLUB DU THILLAY », « Entente Sportive Municipale Thillay-Vaud'Herland » et « UNE 95 » du 13 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011.

La Décision du Maire n° 63 en date du 10 Septembre 2010 porte sur le contrat proposé par la SARL B. WOLF PRODUCTION pour un spectacle de magie intitulé « Ah, si j'étais magicien ! », qui aura lieu le 29 Octobre 2010 à 15H à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 400 € TTC.

La Décision du Maire n° 64 en date du 14 Septembre 2010 porte sur l'avenant n° 7 du marché relatif à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Violettes. En effet, la mission initiale SPS était de 8 mois, plus un mois de préparation, mais en raison de problèmes rencontrés sur le chantier, la construction du restaurant scolaire est prolongée jusqu'à fin Septembre, il y a lieu de prolonger la mission SPS d'un mois.

L'avenant concerne donc Monsieur Jean-Claude DAL BOSCO pour un montant de 777,40 € TTC, équivalent à quatre visites. Le montant total du marché est désormais de 15 703,48 € TTC.

La Décision du Maire n° 65 en date du 16 Septembre 2010 porte sur le marché à bon de commande pour les travaux, l'entretien de voirie et l'aménagement urbain confié à la Société COCHERY Ile-de-France, et ce pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Mise en place d'un contrat départemental pluriannuel avec le Conseil Général du Val d'Oise

Délibération n° 47.09.2010

VU la délibération du Conseil Général en date du 15 Janvier 2010, portant sur la mise en place d'un contrat départemental destiné à garantir aux Collectivités du Val d'Oise, le soutien sur quatre ans aux projets communaux et intercommunaux. 50 millions d'euros par an, soit 200 millions d'euros sur les quatre prochaines années, seront consacrés à cette contractualisation,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise a informé la Commune de la possibilité de conclure un tel contrat, pour un montant de 799 889,12 €,

CONSIDERANT que le 18 Août dernier, une lettre d'intention a été envoyée au Conseil Général, afin de confirmer le souhait de la Commune d'engager 3 410 080, 52 € dans ce dispositif, compte tenu des projets d'investissement sur les années à venir,

CONSIDERANT que les investissements programmés et à intégrer dans ce futur contrat, sont les suivants :

- ✓ Construction d'un restaurant scolaire à l'Ecole des Violettes
- ✓ Extension de l'Ecole du Centre
- ✓ Réhabilitation et agrandissement de l'Hôtel de Ville
- ✓ Réfection du parquet de la salle de danse
- ✓ Opération de voirie au niveau de la rue de la Vieille Baune

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'accepter la mise en place de ce contrat départemental pluriannuel avec le Conseil Général du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la mise en place de ce contrat départemental pluriannuel avec le Conseil Général du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat départemental avec le Conseil Général du Val d'Oise et tout document s'y rapportant.

3. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 48.09.2010

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé,

CONSIDERANT que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Refus de la garantie pour le financement des logements de l'opération Dame Alice

Délibération n° 49.09.2010

VU la délibération n° 17.01.2009 en date du 21 Janvier 2009 portant sur l'opération Rue de Paris et Dame Alice,

VU la délibération n° 78.12.2009 en date du 9 Décembre 2009 portant sur l'avenant à la promesse de vente,

CONSIDERANT que ce projet de 62 logements destinés aux jeunes salariés des organismes intervenant sur la plate-forme de Roissy Charles de Gaulle doit être réalisé par l'Association AREAS (Association des Résidents, Etudiants, Apprentis et Salariés) sise 6 Quai de la Révolution – 94140 ALFORTVILLE,

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY souhaite avoir un droit de regard sur l'attribution de ces locations, mais sans pour autant garantir les prêts nécessaires au financement de leur réalisation, eu égard à l'état actuel des finances de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **REFUSE** la garantie de la Commune pour les prêts nécessaires au financement de la réalisation par l'Association AREAS des logements de l'opération Dame Alice,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

5. Décision modificative n° 1 - Assainissement

Délibération n° 50.09.2010

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 de la section d'investissement et de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de reverser au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, la part communale et les aides obtenues, concernant le schéma directeur d'assainissement de l'opération 612 MOM 15 pour un montant de 2 407.00 €.

CONSIDERANT qu'il convient d'amortir les subventions d'investissement transférables pour un montant de 5 908, 01 €

Monsieur le **Maire** propose au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Primitif 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Articles	désignations	dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
10229	Reprise sur FCTVA	+ 50 000,00 €	
1068	Autres réserves	- 50 000,00 €	
1313	Reversement subvention C.G. opération 612 MOM 15	+ 2 407.00 €	
2315	Installation en cours	- 5 908.01 €	
13918	Autres subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	+ 5 908.01 €	
1313	Subvention d'investissement		+ 2 407.00 €
	total	+ 2 407.00 €	+ 2 407.00 €

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la délibération et tout document s'y rapportant.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 98

Délibération n° 51.09.2010

CONSIDERANT qu'afin d'harmoniser l'opération de résidence et de crèche municipale et de l'adapter au mieux pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 98 d'une superficie de 70 m² située rue Maurice Berteaux pour la somme de 6 300 € (90 € le m²),

CONSIDERANT l'accord de la propriétaire en date du 14 Septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 98, située rue Maurice Berteaux, d'une superficie de 70m² pour la somme de 6 300 €, soit 90€ le m²,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 Septembre 2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le CIG et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement,

VU la délibération n° 7.02.2010 du Conseil Municipal en date du 24 Février 2010 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport d'analyse et la convention du CIG,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Le Thillay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe) et jusqu'au 31 Décembre 2014 :
 - Pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie / longue durée) au taux de 3,10 % de la masse salariale assurée,
 - Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : Taux de cotisation : 1,35% pour l'ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes.
- ⇒ **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- ⇒ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

8. Adhésion à l'ASSEDIC pour les agents non titulaires

Délibération n° 53.09.2010

VU l'article 65 de la loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social,

VU l'arrêté du 23 Février 2006 portant agrément de la convention du 18 Janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et de son règlement indexé,

CONSIDERANT que la Commune emploie des agents non titulaires, notamment à l'administration générale et plus particulièrement dans les écoles, le centre de loisirs et le centre culturel,

CONSIDERANT que ce personnel est sous contrat à durée déterminée,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la Commune ne cotisant pas aux ASSEDIC pour les agents non titulaires, les indemnités de chômage lui incombent,

CONSIDERANT que la non-adhésion aux ASSEDIC peut entraîner des conséquences financières importantes dans le cas où la Commune aurait à supporter la charge de l'indemnisation,

CONSIDERANT que l'adhésion est facultative et révocable,

CONSIDERANT qu'elle prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de six ans, renouvelable pour la même période, par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'elle peut être obtenue quel que soit le nombre d'agents non titulaires en activité et même s'il n'y en a aucun,

CONSIDERANT qu'elle prend effet au premier jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat,

CONSIDERANT que les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par les ASSEDIC qu'à l'issue d'une période de carence de six mois à compter de la date d'effet de l'adhésion,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adhérer à l'ASSEDIC pour les agents non titulaires dont le taux actuel est de 6,40%", dont 1% à la charge de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADHERE** à l'ASSEDIC pour les agents non titulaires dont le taux actuel est de 6,40%", dont 1% à la charge de l'agent,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

9. Tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n° 54.09.2010

Suite aux avancements de grade, aux reclassements indiciaires et aux différents contrats de l'année 2010, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Filières	Grade actuel	Nouveau grade
Administrative	1 rédacteur titulaire TC	1 rédacteur principal titulaire TC
Technique	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire TC	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe titulaire TC
	1 adjoint technique 1 ^{ère} classe titulaire TC	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire TC
	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe non titulaire TNC	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe non titulaire TC
Patrimoine	1 adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe titulaire TC	1 adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe titulaire TC
Sociale	3 ATSEM 2 ^{ème} classe titulaires TC	3 ATSEM 1 ^{ère} classe titulaires TC

Et Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** les modifications ci-dessus,
- ⇒ **FIXE** le tableau des effectifs comme suit,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE de LE THILLAY
Tableau des effectifs au Conseil Municipal du 28 septembre 2010

Grade ou emplois	catégories	Postes ouverts budgétés	Postes pourvus à temps complet		Postes pourvus à temps non complet	Postes non pourvus
			titulaires	non titulaires		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	0
Rédacteur chef	B	1	1	0	0	0
Rédacteur principal	B	2	2	0	0	0
Rédacteur	B	3	1	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	13	13	0	0	0
SOUS / TOTAL 1		23	20	1	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
Contrôleur principal de travaux	B	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	22	17	4	1	0
SOUS / TOTAL 2		32	26	4	1	1
FILIERE SOCIALE						
SOUS-FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM 1ère classe	C	5	5	0	0	0
Agent social 2ème classe	C	4	2	1	0	1
SOUS / TOTAL 3		9	7	1	0	1
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	0	0	0
SOUS / TOTAL 4		1	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Assistant spé. d'enseignant art (TNC)	B	3	1	0	2	0
Assistant spé. d'enseignant art (TC)	B	1	0	1	0	0
Assistant spé. d'enseignant art (indemnité accessoire)	B	1	0	0	1	0
Assistant d'enseignant art (TNC)	B	9	0	0	6	3
Assistant d'enseignant art (TC)	B	1	0	1	0	0
Assistant d'enseignant art (indemnité accessoire)	B	2	0	0	2	0
SOUS / TOTAL 5		17	1	2	11	3
FILIERE PATRIMOINE						
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0	0	0
SOUS / TOTAL 6		1	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	0	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe (TNC)	C	24	0	0	13	11
SOUS / TOTAL 7		33	9	0	13	11
TOTAL GLOBAL		116	65	8	27	16

10. Indemnité de conseil du receveur pour l'exercice 2010

Délibération n° 55.09.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

CONSIDERANT l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Mme GALLE) :*

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2010 à Monsieur **Philippe LEJEUNE**, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant de 940,95 €;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010, à l'article 6225, fonction 020,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Délibération n° 56.09.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation. L'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2010 est de 118,39.

CONSIDERANT que le montant proposé est de 608,77 € en école maternelle et de 418,41 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité :*

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Convention entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, la Société DEBITEX TELECOM et la Commune de LE THILLAY pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques de très haut débit

Délibération n° 57.09.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, qui utilisera autant que de besoin les infrastructures (tels que fourreaux, fibres optiques, chambres de tirage) existant sur la Ville, une convention partenariale a été établie, à conclure entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, la Société DEBITEX TELECOM et la Commune de LE THILLAY,

CONSIDERANT qu'il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité :*

- ⇒ **APPROUVE** la convention partenariale à conclure entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX, la Société DEBITEX TELECOM et la Commune de LE THILLAY
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. Adhésion de la Commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences « gaz » et « électricité »

Délibération n° 58.09.2010

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,
- VU** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
- VU** les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un Syndicat,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 Mars 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
- VU** la délibération n° 10-21 du comité d'administration du SIGEIF en date du 28 Juin 2010 portant sur l'adhésion de la Commune de Rocquencourt pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Rocquencourt au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2009

Délibération n° 59.09.2010

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2009, présenté lors du Comité d'administration du 28 Juin 2010,

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND** acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2009,
- ⇒ **MET** le rapport à disposition du public dans les quinze jours, qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2009

Délibération n° 60.09.2010

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2009, présenté lors du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2010, ainsi que le compte administratif 2009,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2009, et du compte administratif 2009, qui seront mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2009

Délibération n° 61.09.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2009,

VU le rapport annuel du SIAH au titre de l'année 2009,

VU les comptes administratifs eaux pluviales et eaux usées de l'année 2009 du SIAH

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- ⇒ **MET** le rapport à disposition du public dans les quinze jours, qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 6 Octobre 2010
La Secrétaire de Séance
Marie-Claire CLIMENT

Le Thillay, le 6 Octobre 2010
Le Maire
Georges DELHALT